

Préfète déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin

A R R Ê T É N° 2019/ 223 /PREF/SG du 16 août 2019

Portant avis de la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial ayant statué le 09 août 2019 sur la demande présentée par la SAS PCE INVESTMENTS représentée par Madame CAUCHEFER Alexandra

> La préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L750-1 à L752-26 et R751-1 à D752-55 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial :

Vu le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail;

Vu l'arrêté n°971-2018-07-09-004/SG/SCI du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2019-003/SG/S du 11 février 2019 portant délégation de signature à monsieur Mikael DORE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 / 215 du 30 juillet 2019, instituant la commission territoriale d'aménagement commercial pour la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 / 216 du 30 juillet 2019, fixant la composition de la commission territoriale d'aménagement commercial pour la Collectivité de Saint-Martin :
- Vu l'instruction du Gouvernement du 3 mai 2017 sur la législation en matière d'aménagement commercial;
- Vu la délibération n°CT 03-4-2017 du 25 avril 2017 portant désignation des membres de la Commission territoriale d'aménagement commercial compétente pour Saint-Martin :
- Vu la demande d'autorisation enregistrée le 11 juin 2019 présentée par Madame Alexandra CAUCHEFER, représentante de la société SAS PCE INVESTMENTS, en vue de la création d'un ensemble commercial de 2 816m² situé 10 rue Madinina – Lotissement Hope Hill – Grand Case, Grand Case – 97150 Saint-Martin;
- Vu l'avis de la Commission territoriale d'aménagement commercial pour la collectivité de Saint Martin s'étant tenue le 09 août 2019 ;

CONSIDERANT que la collectivité territoriale de Saint-Martin est chargée à la fois de l'aménagement de l'espace et du développement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er:

La commission territoriale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande sus-visée, a émis un avis favorable;

Article 2:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le Secrétaire Général

Mikael DORE

Adresse postale : Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin, 23 rue de Spring, Concordia 97150 SAINT-MARTIN – Téléphone : 05.90.52.30.50